AR Prefecture
017-200041614-20261020-2026_10_02-DE
Reçu le 26/10/2026

Aunis-Sud
Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 20 octobre 2026
DELIBERATION n°2026_10_02

VOLET PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLE & DEVELOPPEMENT SOCIAL : VERSEMENT DES SOLDES DE SUBVENTIONS - OCTOBRE 2026

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Votants
51	43	47
Quorum : 26		

L'an deux mille vingt-six, le vingt octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT

Présents / Membres titulaires :
RAULT Christophe (a reçu pouvoir de Sébastien MARCHAND), GODEAU Thomas, DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, FOLOPPE Christophe, GUILET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles (a reçu pouvoir de Jean-Jack AUBOYER), OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, DENECHAUD Olivier (a reçu pouvoir de Baptiste PAIN), GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), ROSPARS Elodie, MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Pierre-François, DUFAITRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, YVON Emilie, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, BRUNIER Christian, MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte

Présent/ Membre suppléant :

Absents :
LEGROS Catherine, DRAPEAU Myriam, GRIS Pascale, ROUFFET Laurent,

Secrétaire de Séance :
Thomas GODEAU

Convocation envoyée le :
14 octobre 2026

Affichage de la convocation le :
14 octobre 2026

Auteur de l'acte :
Christophe RAULT Président

Télétransmission en préfecture le : 28 OCT. 2026

n°: 017-200041614-20261020-2026_10_02-DE

Date de publication sur le site Internet : 28 OCT. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20261020-2026_10_02-DE
Reçu le 26/10/2026

VOLET PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE - FAMILLE & DEVELOPPEMENT SOCIAL : VERSEMENT DES SOLDES DE SUBVENTIONS - OCTOBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 3 février 2026,

Vu le vote du budget primitif 2026 de la Communauté de Communes Aunis-Sud du 3 mars 2026

Vu la délibération n°2026_03_29 adoptée en séance du 10 mars 2026, relative à l'accord de subventions et à l'approbation des principes de modalités de subventions au titre de l'année 2026

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Famille et action sociale du 19 février 2026, de la commission Petite Enfance Jeunesse Famille du 17 septembre 2026

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 octobre 2026,

VOLET ENFANCE JEUNESSE FAMILLE

Madame Angélique PEINTRE, Vice-Présidente en charge du développement des dynamiques sociales informe les membres de l'assemblée que la somme de **867 495 euros** a été inscrite au budget 2026 au titre des subventions relevant de l'Enfance-Jeunesse-Famille, soit à l'identique du budget 2025.

Madame Angélique PEINTRE rappelle d'une part, que les modalités d'attribution de subventions au titre de l'année 2026 ont été adoptés en séance du 10 mars 2026 et d'autre part, que le versement d'une première subvention a été accordée à hauteur de **432 772 euros** en mars 2026 et à hauteur de **70 063 euros** en septembre 2026 à l'association OMAJE.

A ce titre, **Madame Angélique PEINTRE** propose d'accorder le versement du solde de subventions au titre du mois d'octobre 2026, comme suit :

Aux Associations :

• Aux p'tits Câlins	26 696 €
• Bambins d'Aunis	85 853 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	27 748 € *
• Les Jolis Mômes	26 588 €
• Les Petits Galopins	17 839 €
• L'ilôt Vacances	33 131 €
• Plaine d'Aunis Plaine de Jeunes (PAPJ)	32 067 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais ((VLTL)	31 580 €
• Relais Petite Enfance « Grains de Soleil »	9 700 €

Au titre de projet :

• Mission Locale (Bourse à l'initiative)	3 000 €

Aux communes membres :

• Ardillières	8 415 €
• Marsais	3 076 €
• Bouhet	674 €
• Surgères	11 716 €

AR Prefecture
017-200041614-20261020-2026_10_02-DE
Reçu le 26/10/2026

Aux S.I.V.O.S. :

- Ballon-Ciré 26 385 €
- Genouillé-Saint crépin 7 359€
- Saint Pierre d'Amilly-Saint Saturnin du Bois « Les Prés Verts » 12 833 €

Soit un total accordé, au titre du mois d'octobre 2026, pour le solde des subventions Enfance Jeunesse Famille qui s'élève à **364 660 euros.**

VOLET DEVELOPPEMENT SOCIAL

Madame Angélique PEINTRE, rappelle que la somme de **219 712 euros** a été inscrite au budget 2026 au titre des subventions relevant du développement social, soit à l'identique du budget 2025.

Elle indique d'une part, que les modalités d'attribution de subventions au titre de l'année 2026, ont été adoptés en séance du 10 mars 2026, et d'autre part, que le versement d'une première subvention à hauteur de **124 327 euros** a été accordée aux structures en mars 2026.

A ce titre, **Madame Angélique PEINTRE** propose d'accorder aux structures, le versement du solde de subventions au titre du mois d'octobre 2026 comme suit :

Aux associations :

- Aunis GD 17 016 €
- AROZOAAR 23 052 €
- Aide à l'emploi 5 905 €
- Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC) 42 277 € *
- Accorderie de Surgères et de l'Aunis 2 250 €
- Bambins d'Aunis 2 250 €
- Plaine d'Aunis Pleine de Jeune (PAPJ) 1 935 €

**Conformément à la convention de financement 2026-2029*

Au titre de projet

- Plaine d'Aunis Pleine de Jeune (PAPJ) 700 €

Soit un total accordé, au titre du mois d'octobre 2026, pour le solde des subventions Développement Social qui s'élève à **95 385 euros.**

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- **Donne** acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- **Décide** au titre du mois d'octobre 2026, de l'octroi de subventions, pour le volet enfance jeunesse famille, comme suit :

AR Prefecture

017-200041614-20261020-2026_10_02-DE
Reçu le 26/10/2026

Aux Associations :

• Aux p'tits Câlins	26 696 €
• Bambins d'Aunis	85 853 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté	27 748 € *
• Les Jolis Mômes	26 588 €
• Les Petits Galopins	17 839 €
• L'ilôt Vacances	33 131 €
• Plaine d'Aunis Plaine de Jeunes (PAPJ)	32 067 €
• Vacances Loisirs le Thou Landrais ((VLTL)	31 580 €
• Relais Petite Enfance « Grains de Soleil »	9 700 €

Au titre de projet :

• Mission Locale (Bourse à l'initiative)	3 000 €

Aux communes membres :

• Ardillières	8 415 €
• Marsais	3 076 €
• Bouhet	674 €
• Surgères	11 716 €

Aux S.I.V.O.S. :

• Ballon-Ciré	26 385 €
• Genouillé-Saint crépin	7 359€
• Saint Pierre d'Amilly-Saint Saturnin du Bois « Les Prés Verts »	12 833 €

- **Décide** au titre du mois d'octobre 2026, de l'octroi de subventions auprès des associations, pour le volet développement social, comme suit :

Aux associations :

• Aunis GD	17 016 €
• AROZOAAR	23 052 €
• Aide à l'emploi	5 905 €
• Centre d'Animation et de Citoyenneté (CAC)	42 277 € *
• Accorderie de Surgères et de l'Aunis	2 250 €
• Bambins d'Aunis	2 250 €
• Plaine d'Aunis Pleine de Jeune (PAPJ)	1 935 €

*Conformément à la convention de financement 2026-2029

Au titre de projet :

• Plaine d'Aunis Pleine de Jeune (PAPJ)	700 €

- **Autorise** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture
017-200041614-20261020-2026_10_02-DE
Reçu le 26/10/2026

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 octobre 2026

Le Président

Christophe RAULT

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Le secrétaire de séance

Thomas GODEAU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20261020-2026_10_02-DE
Reçu le 26/10/2026